

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division organisation et ressources humaines.*

DÉCISION N° 528/DEF/EMA/CAB relative à la délivrance de titres de commandement par le chef d'état-major des armées.

Du 07 juillet 2006.

NOR D E F E 0 6 5 1 5 8 1 S

Références :

1. Décret n° 2005-520 du 21 mai 2005 (JO n° 118 du 22, texte n° 5 ; BOEM 105*, 110*, 112, 113 et 114).
2. Décret n° 2005-796 du 15 juillet 2005 (JO n° 165 du 17, texte n° 9 ; BOEM 144 et 300*).
3. Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM1 du 04 novembre 2005 (BOC, p. 8299 ; BOEM 130, 144, 150 et 300*).

Pièce jointe :

Une annexe.

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 2.

1. Les commandants des organismes interarmées et éléments d'organismes interarmées figurant sur la liste annexée à la présente décision reçoivent un titre de commandement délivré au nom du ministre de la défense par le chef d'état-major des armées.

2. Ces titres sont attribués au terme de la procédure suivante : après avoir agréé la candidature présentée par l'armée d'origine de l'officier concerné, le chef d'état-major des armées délivre le titre au vu de la décision de désignation prise par la direction du personnel compétente.

Dans le cas des organismes extérieurs de la direction du renseignement militaire, le chef d'état-major des armées ne délivre le titre qu'au vu de l'agrément donné par le directeur du renseignement militaire.

3. La chancellerie de l'état-major des armées est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général d'armée, chef d'état-major des armées,

Henri BENTÉGEAT.

ANNEXE

Liste des organismes interarmées et éléments d'organismes interarmées pour le commandement desquels un titre de commandement est délivré au nom du ministre de la défense par le chef d'état-major des armées.

Centre de formation interarmées et d'interprétation de l'imagerie ;

Centre de formation et d'exploitation des émissions électromagnétiques ;

Centre de formation interarmées au renseignement ;

District de transit interarmées de La Rochelle (Base de transit interarmées) ;

District de transit interarmées du Havre (Base de transit interarmées) ;

District de transit interarmées de Marseille (Base de transit interarmées) ;

Centre d'identification des matériels de la défense ;

Unité française de vérification ;

Equipe interarmées des systèmes d'observation par satellite ;

Ecole interarmées des sports (Centre national des sports de la défense) ;

Etablissement de production de données géographiques ;

Centre interarmées pour l'administration de l'interopérabilité opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;

Moyens de fonctionnement de l'état-major des armées.